

# PLAN DE VENTE

## Département de l'Eure commune de Criquebeuf sur Seine

**PLAINE VENDE**  
Département de l'Eure  
*Commune de Criquebeuf sur Seine*

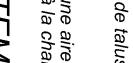
Référence cadastrale : Section ZB n°.....

**Surface plancher:** 300 m<sup>2</sup>

Echelle : 1/200  
Date de publication : 31 octobre 2025

The image is a collage of several business cards and logos arranged in a grid-like pattern. In the top right corner, there is a compass rose with the letters 'S' (South), 'E' (East), 'N' (North), and 'W' (West). The cards include:

- A large card for "AGÉOSE ÉCOMETRE-EXPERT" with a blue stylized 'G' logo.
- A card for "Tél : 02 32 40 05 13" below it.
- A card for "Bureau d'études V.R.D SODEREF".
- A card for "Atelier Maître d'ouvrage" with a large 'A' and 'M' logo.
- A card for "Tél : 02 32 82 43 43" below it.
- A card for "soderref" with a green and blue stylized 'S' logo.
- A card for "terres & maisons AMÉNAGEUR FONCIER" with a green dome logo.
- A card for "Tél : 02 32 71 01 09" on the far left.

	5.00m	● 159.66 : Cote projet
	: Enrobé	
	: Béton	
	: Stationnement perméable	
	: Nouveaux espaces et espaces verts	
	: Résine	
	: Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (amenagé à la charge de l'acquéreur)	
	: Emplacement des accès (aucune spécification, rompre et position non imposé)	
	: Réalisation de talus à la charge de l'aménageur	
	: Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur).	

..... : Plantation d'une haie sur les

des acquéreurs  
(cf. règlement écrit PA 101)

**: Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge acquéreur (cf. règlement écrit PA.10.1)**

**■ ■ ■** : Plantation d'une haie sur les limites des lots le long des voiries et des entrées charretières. A charge aménageur (cf. règlement écrit PA.10.1)

 : Plantations en bouquets de plantes hélophytes dans les noues et le bassin à la charge de l'aménageur cf. PAB

 : Plantations de massifs de plantes vivaces rustiques et/ou arbustes (à la charge de l'aménageur)  
cf. D.R.G.

*: Arbres à planter à la charge de l'aménageur*  
cf. P48

(... , 1. nov.)  
: Arbres à planter à la charge de l'acquéreur  
(cf. règlement écrit PA.10.1)  
Position indicative

**→ → → → → :** Clôture maille 10x10 posée par l'aménageur

## *LEGENDE REGLEMENTAIRE :*

: Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement du PLUi

: Zone inconstructible

## LEGENDE RESEAUX:

: Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)  
: Citerneau

**Plan de Vente provisoire**  
Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le

**Nota \*** : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont à prendre en compte pour l'adaptation au sol de leur construction (frondaison).

**Notas\*\*:** Les positions des réseaux et des branchements se cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

coups des travailleurs. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.